

**MAIRIE
DE
GER**

SEANCE DU 5 SEPTEMBRE 2025

DATE DE CONVOCATION : 28 août 2025

DATE D’AFFICHAGE : 28 août 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :14

EN EXERCICE : 14

QUORUM : 8

PRESENTS : 10

VOTANTS : 12

L’An deux mil vingt-cinq, le 5 septembre à 20 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur PRIEUR Michel.

PRESENTS : PRIEUR Michel, Maire Président, MOIGNOT Philippe, Adjoint, L’HUISSIER Jean-Louis, JOUIN Karen, BONHOURE Joëlle, LEROY Sébastien, FOUILLEUL Gilbert, AMAND Marjorie, JARDIN Olivier, LHOMER Nadège

ABSENTS EXCUSÉS : M GOGUET Johnny a donné procuration à M. JARDIN Olivier, Mme LEROY Françoise a donné procuration à Mme AMAND Marjorie, M HEDOU Gaëtan, M DUTERTRE Mickaël

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme AMAND Marjorie

La séance est ouverte à 20h30.

Le compte-rendu de la réunion du 24 juin 2025 est approuvé à l’unanimité.

M le Maire accueille la nouvelle directrice du musée de la céramique, Mme FORET Sandrine et lui laisse la parole.

Mme FORET dresse un bilan positif de la fête des potiers qui a lieu le 30 et 31 août 2025 avec 1628 visiteurs sur les deux jours.

Elle a pour projet de développer des animations à thèmes et de travailler avec les écoles et associations. Elle aimerait également remettre en état le chemin rural situé près du musée afin de pouvoir proposer des randonnées.

CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITÉ (délibération n°28/2025)

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le décret 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Vu le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi non permanent d'ATSEM (Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, en raison d'une réorganisation des classes au sein de l'école de GER,

Le Maire, propose à l'assemblée,

La création d'un emploi temporaire d'ATSEM (Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles à temps non complet, **soit 8.52h / 35h00**, pour assurer les fonctions d'ATSEM, à compter du 1^{er} octobre 2025.

L'agent contractuel sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'ATSEM (Agent spécialisé principal de 2^{ème} classe des écoles maternelles).

Les candidats devront justifier d'au minimum d'un CAP Petite enfance.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

DÉCIDE : d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget correspondant.

EXONÉRATION FONCIERE POUR LES ENTREPRISES BÂTIES EN ZONE RR+ (France ruralités revitalisations plus)

Monsieur le Maire, expose les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés en zone France ruralités revitalisation « plus » (RR+), mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code générale des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Suite à l'appel de M. le Maire à la sous-préfecture pour avoir des renseignements concernant cette exonération, et après avoir vu avec le conseil, l'assemblée décide de mettre en attente ce dossier.

GOUDRONNAGE POUR LA COUR DE L'ENTREPRISE MANSELL

Monsieur le Maire informe le conseil Municipal, qu'il convient de refaire le goudronnage pour la cour de l'entreprise Mansell.

Le Conseil Municipal doit y réfléchir.

LOCATION PARTIELLE BATIMENT 1 RUE DES ALOUETTES (délibération n°29/2025)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le fait que Monsieur Philippe DALLINGA, auto-entrepreneur, a sollicité la commune à l'effet d'obtenir la location du bâtiment situé 1 rue des Alouettes en vue de l'exercice de son activité professionnelle.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide d'approuver la mise en location au bénéfice de Monsieur Philippe DALINGA, d'une partie du bâtiment situé 1 rue des Alouettes en vue de l'exercice de son activité professionnelle, à savoir la création & restauration de vitraux. Cette location prendra effet au 1^{er} Octobre 2025,
- Fixe le montant du loyer à 200.00 € (deux cent euros) mensuel. Ce loyer sera réglé à terme échu de chaque mois au Trésor Public.

CHOIX DU COMMISSAIRE ENQUETEUR - ENQUETE PUBLIC 2025 ALIENATION DE CHEMIN RURAUX (délibération n°30/2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de choisir un commissaire enquêteur dans le cadre de l'enquête public concernant l'aliénation de chemins ruraux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- décide de nommer M Daniel GOHARD, Retraité du secteur bancaire comme commissaire enquêteur pour l'ouverture de l'enquête public 2025 concernant la vente de chemins ruraux.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

POSE ET DEPOSE RESEAU INUTILE SDEM LIEU-DIT « LA FIEFFE DANGUY » (délibération n°31/2025)

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal pour la pose et dépose du réseau inutile SDEM au lieu-dit « La Fieffe Danguy »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- confirme la demande de dépose d'une ligne basse tension au lieu-dit « La Fieffe Danguy »

- attestent avoir connaissance que toute demande ultérieure à cet endroit, ne pourra se prévaloir de l'existence de cette ligne et sera traitée comme une extension de réseau à la charge du demandeur.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

QUESTION DIVERSES

- La date pour la cérémonie pour les Nouveaux nées, Nouveaux arrivants et le concours maisons fleuries est fixée au samedi 22 novembre à 11h00 à la salle des associations.